



PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ :

Présenter l'original des pièces demandées

DEMANDEUR MAJEUR (durée de validité : 15 ans)

SUR RENDEZ-VOUS (Tél : 02.31.79.61.61)

- 1 photo d'identité : récente (**de moins de 6 mois**) et conforme aux normes
- Pièce d'identité sécurisée, valide ou périmée depuis moins de 5 ans (C.N.I. plastifiée, passeport électronique ou biométrique)
Ou pièce d'identité non sécurisée périmée depuis moins de 2 ans (CNI cartonnées, passeports DELPHINE)
Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
Si pas de titre sécurisé ou titre non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
- 1 justificatif de domicile récent (**ORIGINAL**) : factures (EDF, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile), quittances d'assurance pour le logement, quittances de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, titres de propriété.
Ne sont pas admis : bulletins de salaire, cartes grises et assurances véhicules, attestations de mairies, cartes électorales, relevés de comptes, bulletins de salaire...
Pour les femmes mariées : le nom ou le prénom doivent apparaître sur le justificatif.
En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- En cas de renouvellement, l'ancienne carte d'identité ou éventuellement la déclaration de perte ou de vol dans ce cas, timbres fiscaux : 25 €. Où les acheter ? Bureau de tabac ou trésor public
- Majeur sous protection juridique : **tutelle** (jugement + autorisation du tuteur + pièce d'identité du tuteur), **curatelle** (jugement)
- En cas de divorce, si le demandeur souhaite conserver le nom de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce.
- Un justificatif de nationalité française (original) si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité.
- Le formulaire de demande CERFA 12100*02 : à remplir sur place ou à imprimer après l'avoir **rempli en ligne** (pas de recto/verso)
- Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents du demandeur

Attention : votre CNI doit OBLIGATOIREMENT être retirée dans un délai de 3 mois. Passé ce délai elle est systématiquement retournée à la Préfecture pour destruction.
Rappel : Votre présence est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre. Vous serez amené à signer à cette occasion un récépissé de remise de titre
Le délai d'obtention varie de 3 à 10 semaines notamment à l'approche des vacances scolaires

Rendez-vous : Lundi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00
Mardi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00
Mercredi : 08h30 - 11h30 et 15h00 - 18h00

Jeudi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00
Vendredi : 08h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00
Samedi : 09h00 - 12h00